

**PREFECTURE DE SEINE-MARITIME**  
**Installations classées pour l'environnement**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**POUR AUGMENTER LA CAPACITE DE**  
**FABRICATION DE SUPPORT DE CULTURE**  
**sur la commune de Criquetot-sur-Ouville**  
**présentée par la SARL BIOTERO**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 30 mai 2023 au 19 juin 2023 inclus**

Décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 12 avril 2023, n°E23000029/76

Arrêté préfectoral du 4 mai 2023



## **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS relatifs à la demande d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

*Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé conformément à la réglementation.*

Commissaire enquêtrice : Bénédicte LAPIERRE

## SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Rappel de l'objet de l'enquête et son déroulement .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de l'enquête.....	3
1.2 Le projet.....	4
1.3 Bilan de l'enquête publique .....	4
<b>2. Les faiblesses du projet de BIOTERO.....</b>	<b>6</b>
<b>3. Les atouts du projet de BIOTERO.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Recommandations sur le projet de BIOTERO .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Avis de la commissaire enquêtrice .....</b>	<b>9</b>

## Préambule

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier d'enquête, des observations formulées par le public, par les Personnes Publiques, par l'Autorité Environnementale, et par des informations et réponses apportées par le porteur de projet aux observations et au cours des différentes rencontres durant la procédure.

## 1. Rappel de l'objet de l'enquête et son déroulement

### 1.1 Objet de l'enquête

La société **BIOTERO** fabrique **des terreaux et des supports de culture**, élaborés à base de déchets animaux et végétaux sans apport chimique. La poussière de lin en est la matière première principale, ainsi que le fumier de cheval, dans de moindre proportion. Ces produits sont compostés sur le site, et servent de base à la composition de différents mélanges, supports de culture.

La société Biotéro, créée en 1989 qui souhaite augmenter sa capacité de fabrication de support de culture en passant d'une capacité de production de 7 t/j à 14 t/j.

En raison de cette perspective d'augmentation de capacité de production, elle a déposé le 3 octobre 2022 une demande d'autorisation environnementale.

Cette procédure comprend l'organisation d'une enquête publique régie par le code de l'environnement. Sur saisine du préfet de Seine-Maritime, le tribunal administratif de Rouen par décision du 12 avril 2023 m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté du 4 mai 2023, le préfet de Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour augmenter la fabrication de support de culture sur la commune de Criquetot-sur-Ouville, au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) BIOTERO.

Le site relève de la législation sur les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Il est autorisé par récépissé préfectoral du 10 juin 2005, sous régime de déclaration au titre de la rubrique n°2170.2 pour une capacité supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j.

L'augmentation de la capacité de fabrication portée désormais à une production comprise entre 7t/j et 14 t/j, entraîne un classement en **régime d'autorisation** au titre de la **rubrique n°2170-1**.

Par ailleurs, le projet relève du **régime d'enregistrement** pour la **rubrique n° 2716**, et du **régime de déclaration** pour la **rubrique n°2771**, auxquelles il est nouvellement soumis.

Les installations de Biotero sont également concernées par le classement au titre de la **loi sur l'eau** et relèvent du régime de déclaration IOTA<sup>1</sup>, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 2.1.5.0-2.

---

<sup>1</sup> Installations Ouvrages Travaux ou Activités

## 1.2 Le projet

L'activité consiste à composter des poussières de lin avec ou sans fumier de cheval. Ces matières premières sont acheminées et stockées sur place, puis mises en andain pour le processus de compostage. Cet andain est retourné 4 fois sur une période d'environ 18 mois. Les terreaux obtenus, appelés « Substralin » (100% poussière de lin) ou « Unilin » (poussières de lin et fumier de cheval) sont vendus en l'état ou servent de base à différentes compositions auxquelles sont incorporées d'autres matières (énumérées dans le tableau ci-après).

Les poussières de lin proviennent de deux lineries (Raffetot et Baons-le-Comte), tandis que le fumier de cheval est collecté dans les centres équestres des environs.

Les quantités de matières premières traitées actuellement sont les suivantes :

- 1 850 tonnes/an de poussières de lin, soit en moyenne 5,1 t/j
- 535 tonnes/an de fumier de cheval, soit en moyenne 1,4t/j
- 184 tonnes/an de terre de bruyère, soit en moyenne 0,5 t/j
- 46 tonnes/an de tourbe, soit en moyenne 0,1t/j

Le projet consiste à porter cette production quotidienne entre 7 et 14 t/j pour répondre à la demande du marché.

L'augmentation de l'activité entrainera l'augmentation du dépôt de poussières de lin qui se portera surtout sur la hauteur de l'andain sur la plateforme, plus que de sa surface au sol. Il n'y a aucune modification majeure des installations. Cette augmentation d'activité se traduira par une augmentation du trafic de camions pour l'arrivée de la matière première et l'expédition des produits finis.

Les incidences environnementales de cette activité concernent essentiellement, les risques de pollution du sol et l'eau en raison d'un stockage de 9 000 litres de Gasoil Non routier, auxquels s'ajoutent de potentielles incidences sur la qualité de l'air en raison des émissions atmosphériques relatives à la poussière de lin et au gaz d'échappement.

Le principal danger de cette activité est le risque incendie, caractérisé dans l'Etude des dangers comme étant sans effet pour la population extérieure au site.

## 1.3 Bilan de l'enquête publique

Conformément au code de l'environnement, par arrêté du 3 mai 2023, le préfet de Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour augmenter la fabrication de support de culture sur la commune de Criquetot-sur-Ouville, au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) BIOTERO.

Cette enquête s'est déroulée **du lundi 30 mai 2023 à 9 heures au lundi 19 juin à 17 heures, soit 21 jours consécutifs.**

Au cours de cette période, un dossier complet de demande d'autorisation environnementale a été tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Criquetot-sur-Ouville.

Le dossier comportait l'ensemble des pièces requises pour la demande d'autorisation environnementale.

La publicité de l'enquête a été faite dans le respect de la réglementation, par voie de presse et par affichage.

Une visite du site avec le responsable du projet a eu lieu le 23 mai 2023.

Dans cette enquête, je me suis tenue à disposition du public en mairie de Criquetot-sur-Ouville, siège de l'enquête publique durant **trois permanences** :

- Mardi 30 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Lundi 12 juin 2023 de 16h00 à 19h00
- Lundi 19 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Au cours des permanences, j'ai reçu 2 personnes, qui ont déposé chacune une observation sur le registre d'enquête de façon anonyme.

La participation du public semble proportionnée à un projet d'augmentation d'activité progressif, qui, a pour effet un changement de régime ICPE. Mais les installations BIOTERO demeurent un site « ICPE modeste », intégré dans son environnement physique et social depuis de nombreuses années.

## **2. Les faiblesses du projet de BIOTERO**

Le procédé de fabrication de terreau à partir de poussières de lin est en place depuis de nombreuses années. S'il semble bien maîtrisé par l'exploitant qui dit ne pas avoir connu d'accident ni d'incident de pollution, l'augmentation progressive de l'activité au fil des ans, ne doit pas faire oublier que son impact potentiel sur l'environnement augmente lui aussi de la façon insidieuse.

A ce titre, l'impact des pollutions atmosphériques émises par les poussières de lin n'est pas pris en compte dans le dossier d'incidence, seuls les émissions des gaz d'échappement étant mentionnées. Or, les poussières générées par le compostage de l'andain et la manipulation des différentes matières premières, semblent bien perceptibles par les riverains ; les observations recueillies en font état toutes les deux.

La position du site à l'extrémité nord-est du bourg de Criquetot-sur-Ouville lui confère par ailleurs une certaine exposition aux vents de nord, nord-est.

Le second risque mis en évidence est celui de la pollution des eaux en lien avec le stockage de 9 000 litres de Gaz Non Routier. Or la position du débourbeur-déshuileur présent sur le site ne semble pas permettre de recueillir par gravité, suivant la pente générale, les écoulements des plateformes bétonnées. La gestion du risque de pollution par les hydrocarbures, même s'il paraît minime et ne s'est jamais produit, ne semble pas des plus adaptées.

Même si BIOTERO soit une installation classée de petite taille, avec une activité présentant peu de risque, je regrette que les incidences propres à l'entreprise n'aient pas été traités avec plus de précision.

De la même façon, même si l'environnement naturel ne présente pas d'enjeu majeur, il aurait pu être opportun de faire des propositions sur l'intégration paysagère du site et le maintien d'éléments écologiques fonctionnels.

### **3. Les atouts du projet de BIOTERO**

L'activité développée par BIOTERO permet de valoriser un déchet industriel issu du teillage<sup>2</sup> du lin, à savoir la poussière de lin.

En place depuis plus de trois décennies, le procédé semble maîtrisé par l'exploitant du site et présente très peu d'incidence sur l'environnement, lequel étant par ailleurs peu sensible et sans enjeu majeur en terme de protection des habitats ou de protection de la qualité de l'eau notamment.

L'activité de BIOTERO dépend du régime d'autorisation au titre des installations classées, en raison de la capacité journalière de production de terreau et support de culture, mais elle demeure modeste au regard de bien d'autres structures relevant de ce régime au titre des ICPE.

Le projet d'augmentation de capacité de production ne génère aucune construction de bâtiment, ni d'imperméabilisation de nouvelles surfaces. L'augmentation de trafic de poids lourds et véhicules légers générée par le projet reste minime par rapport au trafic existant sur les routes départementales avoisinantes.

L'étude des dangers met en évidence le risque incendie mais sans effet thermique à l'extérieur du site. Aucune entreprise, à part l'exploitation agricole de M. Magloire, ne se trouve à proximité ; aucun effet « domino » n'est à attendre.

De plus, le site se trouve en périphérie du bourg de Criquetot-sur-Ouville, et relativement éloigné du cœur du village où se concentrent habitations, écoles, services, ... La gêne que peut occasionner l'activité, touche un nombre limité de riverains. Néanmoins les incidences de l'activité ne doivent pas être négligées et les gérants de la société BIOTERO se sont montrés attentifs aux observations du public. Ils ont d'ailleurs fait des propositions concernant l'émission de poussières.

De la même façon, le dispositif de gestion des eaux pluviales a été adapté et mis à jour au cours de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et précisé une nouvelle fois par l'exploitant en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Aucune des communes concernées n'a émis d'avis défavorable au projet, ni de remarques. L'avis général des personnes publiques consultées est globalement favorable.

---

<sup>2</sup> Transformation industrielle consistant à extraire la fibre de la plante

## **4. Recommandations sur le projet de BIOTERO**

La commissaire enquêtrice :

- après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête,
- après un examen des avis et observations émises par les personnes publiques consultées,
- après une visite du site et de son environnement,
- après la tenue des trois permanences,
- après un examen des observations du public,
- après avoir communiqué à l'exploitant de BIOTERO, un procès-verbal de synthèse des observations reçues et après examen des réponses reçues en retour,

fait les recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : mettre en place d'un talus planté d'une haie comme écran végétal à la poussière côté Ouest et dans la mesure du possible également côtés Nord et Est.
- **Recommandation n°2** : renouveler une mesure de la situation acoustique tous les 3 ans, en caractérisant bien l'activité sur le site lors des mesures.
- **Recommandation n°3** : mise en œuvre des aménagements de gestion des eaux pluviales conformément au schéma présenté et dans le respect des différents volumes préconisés.



## **5. Avis de la commissaire enquêtrice**

**En conclusion, dans la mesure où :**

- Les installations ont une localisation judicieuse, dans un environnement naturel peu sensible
- L'activité du site a peu d'incidence environnementale et présente peu de dangers
- L'augmentation de la capacité n'engendre pas de modification majeure par rapport à l'activité actuelle
- Des propositions sont faites pour réduire l'impact des émissions de poussières
- Des mesures de situation acoustiques seront renouvelées sur le site
- Le dispositif de gestion des eaux pluviales est réalisé conformément aux préconisations faites en termes de volume

**je donne un AVIS FAVORABLE**  
**à la demande d'autorisation environnementale**  
**pour augmenter la fabrication de support de culture**  
**sur la commune de Criquetot-sur-Ouville, au profit de la SARL Biotero.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 du préfet de Seine-Maritime, je transmets un exemplaire de ces conclusions à :

- M. le préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint-Vaast-Dieppedalle, le 11 juillet 2023.



Bénédicte LAPIERRE  
Commissaire enquêtrice